

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 438)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS11

présenté par

Mme Thevenot, M. Rousset, Mme Delorme Duret, Mme Dubré-Chirat, M. Lauzzana, M. Le Gac,
Mme Le Nabour, Mme Liso, Mme Missoffe, M. Mongardien, Mme Rist et Mme Vidal

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les effets des différentes réformes du système de retraite français menées depuis le début des années 2000 sur son équilibre financier. Ce rapport s'attache en outre à mettre en perspective les mesures dites d'économie visant à dégager des recettes supplémentaires ou à diminuer les dépenses et les mesures visant à préserver et à renforcer les différents droits sociaux des assurés. Dans cette perspective, il propose des solutions afin de soutenir le renouvellement des générations nécessaire à l'équilibre du système de retraites et afin d'augmenter le taux d'emploi des mères de famille et des seniors.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la dimension prospective joue un rôle déterminant dans la gestion de notre système de retraite, laquelle se traduit notamment au travers des différents rapports du Conseil d'Orientation des Retraites (COR), la mise en perspective des différentes « réformes des retraites » intervenues depuis le début du XXIème siècle est également susceptible d'être riche en enseignements.

En effet, si d'aucuns remettent aujourd'hui en cause l'opportunité de la réforme de 2023 – parmi lesquels certains doutaient déjà de celle des réformes menées il y a une dizaine d'années – les anciens rapports du COR contiennent des chiffres qu'il semble intéressant de mettre en lumière. Ainsi, et à titre d'exemple, le rapport de 2000 évoquait ainsi une hypothèse prévisionnelle où le déficit du système de retraite pourrait atteindre 100 milliards d'euros en l'absence de toute réforme. Si la situation actuelle n'est pas optimale, force est de considérer que les réformes successives sont largement parvenues à endiguer ce scénario catastrophique.

La présente proposition de loi de la France Insoumise, de même que celle récemment déposée par le Rassemblement national, remettant profondément en cause la réforme de 2023, il apparaît nécessaire pour la représentation nationale de bénéficier d'éléments d'information complémentaires sur ses effets avant toute remise en cause de tout ou partie de celle-ci ou celles l'ayant précédée.

Cet amendement reprend le contenu de l'amendement AS14 déposé lors l'examen de la proposition de loi visant à restaurer un système de retraite plus juste en annulant les dernières réformes portant sur l'âge de départ et le nombre d'annuités du groupe Rassemblement national.

Adopté lors de l'examen en commission après avoir été sous-amendé par Thibault BAZIN, celui-ci n'a pu être maintenu du fait du rejet du texte par l'Assemblée nationale.

Eu égard à sa pertinence, il est donc proposé de le rétablir au sein de la présente proposition de loi.